

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****SÉANCE DU 10 MARS 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETTTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETTTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents**Nombre de membres**

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 MARS 2022**

Présents : 30 **DELIBERATION N°** **: 14486**
Représentés : 9
Absents : **DGST DE SECTEUR** **: DENIS DRAPPIER**

Pour : 39 **SERVICE** **: SERVICES TECHNIQUES**
Contre
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** **: DENIS DRAPPIER**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE AU
TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L122-22 et L 2122-23,

VU la loi n) 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la circulaire Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) complémentaire Plan de Relance,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans différents travaux de rénovation et d'aménagement de bâtiments communaux ou d'espace public, comme,

- La rénovation thermique et l'agrandissement du gymnase Romain ROLLAND, dans le cadre de la rénovation d'équipements sportifs et de la transition énergétique,
- La désimperméabilisation et la végétalisation de la place SAINT-EXUPERY, dans le cadre de la transition écologique et de travaux d'aménagement urbain,
- La rénovation de l'éclairage de quatre courts couverts aux tennis Guy MOQUET, dans le cadre de la rénovation des équipements sportifs et de la transition énergétique,
- La création de prises réseau et de bornes Wifi au Conservatoire Rudolf NOUREEV, dans le cadre du développement numérique,
- La rénovation de l'éclairage des façades et de l'auvent de la salle Gérard PHILIPPE, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine culturel et de la transition énergétique

CONSIDERANT que la commune dispose de ces projets éligibles dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répondant aux dispositions définies à l'article 2334-42 du CGCT,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre de son Plan de Relance,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, à solliciter et encaisser ces financements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) complémentaire Plan de Relance,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

Pour extrait conforme,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



